

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant habilité par la délibération DPEA 004-314 / 08 / CC

Et

La Société SOPHED,

Zone industrielle de la Lauzière, Rue Augustin Roux, BP 40150, 13318 Marseille cedex 15.

Représentée par Pascal METTEY, le Président

D'autre part

Préambule

Les perturbations, qui ont affecté au cours du mois d'octobre la collecte sur le territoire de Marseille en particulier, ont nécessité des mesures exceptionnelles au regard du risque sanitaire encouru.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants, qu'ils proviennent de la régie ou des entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société SOPHED de procéder à des opérations ponctuelles de mise à disposition de godets.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées du 20 octobre au 05 novembre 2010.

Le paiement des prestations effectuées par la société SOPHED pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon annexe ci-après.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société SOPHED des dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 20 octobre au 05 novembre 2010, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

Le montant des prestations correspondant au nombre de godets mis à disposition est de 10 061,86 € TTC (Dix mille soixante et un euros et quatre vingt six centimes toutes taxes comprises).

La société SOPHED accepte de ramener ce montant à la somme de : 7 328,14 € TTC

En conséquence, l'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société SOPHED, est fixée pour solde de tout compte à 7 328,14 € TTC (Sept mille trois cent vingt huit euros et quatorze centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties et transmission en Préfecture. Elle s'achèvera après règlement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la somme due au titre de la transaction.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

Pour la Société SOPHED
Le Président

Pascal METTEY

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société SOPHED sur la mise à disposition de godets réalisée du 20 octobre au à 05 novembre 2010.

Mise à disposition de godets du 20 octobre au 05 novembre 2010

Mise à disposition d'un godet	
144 (Nb) sur la base de 41,00 € P.U H.T	5 904,00 € HT
part de TVA à 6,205%	366,34 €
Total de :	6 270,34 € TTC

Collecte et transport	
30 (Nb) sur la base de 119,00 € P.U H.T	3 750,00 € HT
part de TVA à 6,205%	221,52 €
Total de :	3 791,52 € TTC

TOTAL :	10 061,86 € TTC
---------	-----------------

Abattement	– 2 733,72 €
------------	--------------

Total de l'indemnisation	7 328,14 € TTC
--------------------------	----------------